



Merci à nos partenaires

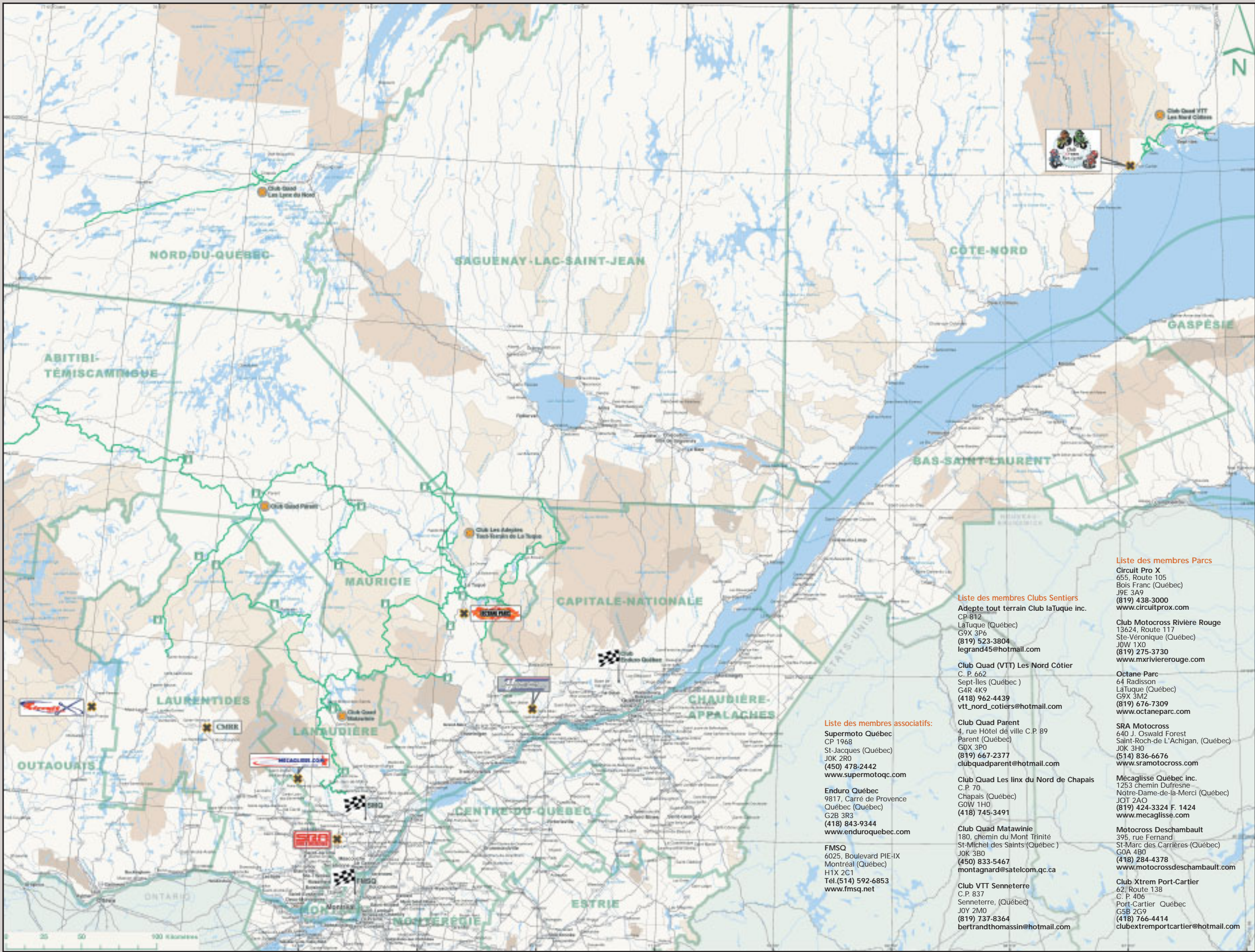
# CARTE MOTO HORS ROUTE PROVINCIALE 2008

www.fqmhr.qc.ca  
info@fqmhr.qc.ca

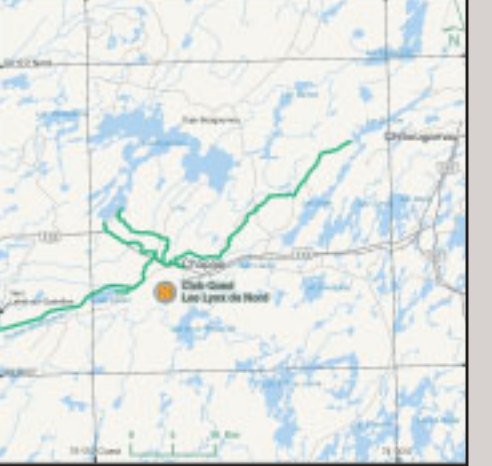
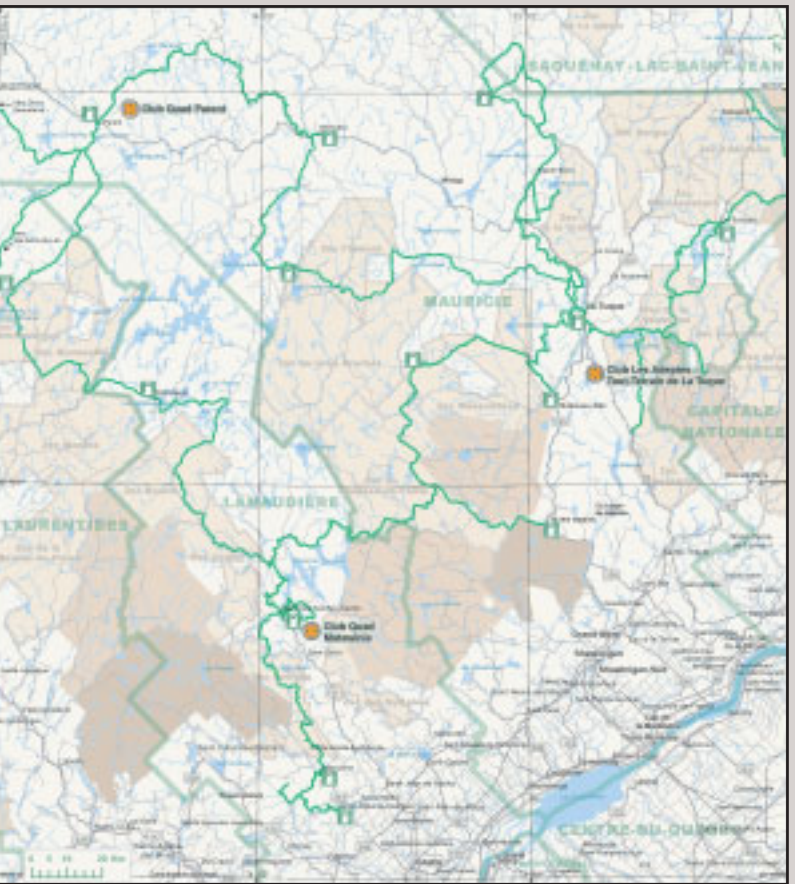


CLUB SENTIER  
COMPÉTITION  
PARC RÉCRÉATIF

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MOTOS HORS ROUTE  
8025, boulevard PIE-IX, Montréal (Québec) H1X 2C1  
Téléphone: (514) 789-0618 • Télécopieur: (514) 252-5280



- Liste des membres Parcs**  
Circuit Pro X  
655, Route 105  
Bois Franc (Québec)  
J9E 3A9  
(819) 438-3000  
www.circuitprox.com
- Liste des membres Clubs Sentiers**  
Adepto tout terrain Club laTuque Inc.  
CP 812  
LaTuque (Québec)  
G9X 3P6  
(819) 523-3804  
legrand45@hotmail.com
- Liste des membres associatifs:**  
Supermoto Québec  
CP 1968  
St-Jacques (Québec)  
J0K 2R0  
(450) 478-2442  
www.supermotoqc.com
- Enduro Québec  
9817, Carré de Provence  
Québec (Québec)  
G2B 3R3  
(418) 843-9344  
www.enduroquebec.com
- FMSQ  
6025, Boulevard PIE-IX  
Montréal (Québec)  
H1X 2C1  
Tel. (514) 592-6853  
www.fmsq.net
- Club Quad (VTT) Les Nord Côtier  
C. P. 662  
Sept-Îles (Québec)  
G4R 4K9  
(418) 962-4439  
vtt\_nord\_cotiers@hotmail.com
- Club Quad Parent  
4, rue Hôtel de ville C.P. 89  
Parent (Québec)  
G0X 3P0  
(819) 667-2377  
clubquadparent@hotmail.com
- Club Quad Les linx du Nord de Chapais  
C.P. 70  
Chapais (Québec)  
G0W 1H0  
(819) 424-3324 F. 1424  
www.mecaglis.com
- Club Quad Matawinie  
180, chemin du Mont Trinité  
St-Michel des Saints (Québec)  
J0K 3B0  
(450) 833-5467  
montagnard@satelcom.qc.ca
- Club VTT Senneterre  
C.P. 837  
Senneterre, (Québec)  
J0Y 2M0  
(819) 737-8364  
bertrandthomassin@hotmail.com
- Club Motocross Rivière Rouge  
13624, Route 117  
Ste-Véronique (Québec)  
J0W 1X0  
(819) 275-3730  
www.mxriviererouge.com
- Octane Parc  
64 Radisson  
LaTuque (Québec)  
G9X 3M2  
(819) 676-7309  
www.octaneparc.com
- SRA Motocross  
640 J. Oswald Forest  
Saint-Roch-de-L'Acadian, (Québec)  
J0K 3H0  
(514) 836-6676  
www.sramotocross.com
- Mécaglis Québec Inc.  
1253 chemin Dufresne  
Notre-Dame-de-la-Merci (Québec)  
J0T 2A0  
(819) 424-3324 F. 1424  
www.mecaglis.com
- Motocross Deschambault  
395, rue Fernand  
St-Marc des Carrières (Québec)  
G0A 4B0  
(418) 284-4378  
www.motocrossdeschambault.com
- Club Xtrem Port-Cartier  
62, Route 138  
C. P. 406  
Port-Cartier Québec  
G5B 2G9  
(418) 766-4414  
clubextremportcartier@hotmail.com



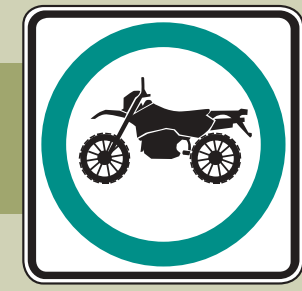
- Membres FQMHR**
- Club associatif
  - Parc récréatif
  - Club sentier moto
  - Sentier fédéré de motos
  - Essence disponible
- Voie de communication**
- Autoroute
  - Route principale
  - Autre route et chemin
  - Voie fermée
  - Traverse
- Limite Territoriale**
- Limite provinciale
  - Limite régionale
- Territoire récréatif et protégé**
- ZEC
  - Réserve faunique
  - Parc national

**ÉQUIPEMENT REQUIS  
POUR LA CONDUITE  
EN SENTIERS**

Un phare blanc à l'avant, un feu de position rouge à l'arrière, un feu de freinage rouge à l'arrière, un rétroviseur solidement fixé au côté gauche du véhicule, un système d'échappement, un système de freinage, un cinémètre, la plaque d'immatriculation solidement fixée à l'arrière de la moto, une assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$, détenir un permis de conduire valide, être âgé d'au moins 18 ans et pour les 16-17 ans être titulaire d'un certificat de compétence.

## LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

- Système d'échappement**  
Nul ne peut vendre, louer ou mettre à la disposition de quiconque, ou offrir de vendre, de louer ou de mettre à la disposition de quiconque un système d'échappement d'un véhicule hors route qui a pour effet d'augmenter les émissions de bruit ou le rejet d'hydrocarbures dans l'environnement en comparaison à ceux émis ou rejetés par un système d'échappement installé par le fabricant.
- Chemins privés**  
Sur les chemins et les routes privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers, la circulation des véhicules hors route est permise. Toutefois, le propriétaire de la voie ou le responsable de son entretien peuvent, au moyen d'une signalisation conforme aux normes réglementaires, soit l'interdire, soit la restreindre à certains types de véhicules hors route ou à certaines périodes de temps.
- Autorisation du propriétaire**  
Ailleurs sur les terres du domaine privé, la circulation des véhicules hors route est subordonnée à l'autorisation expresse du propriétaire et du locataire.
- Sentiers d'un club**  
Sur les sentiers d'un club d'utilisateurs de véhicules hors route visés par l'article 15, la circulation des véhicules hors route est permise. Toutefois, le club peut, au moyen d'une signalisation conforme aux normes réglementaires et installée à ses frais, soit l'interdire, soit la restreindre à certains types de véhicules, à certaines catégories de personnes ou à certaines périodes de temps, sauf sur les tronçons situés sur les voies visées au premier alinéa de l'article 9 ou sur les autres chemins ou routes non régis par le Code de la sécurité routière.



Ce panneau de signalisation indique la permission aux motos de circuler dans les sentiers de ce club.



Ce panneau de signalisation indique l'interdiction aux motos de circuler dans les sentiers de ce club.

## Types de motos

Les **motos double usage** sont, pour l'essentiel des motos hors route homologuées pour la route qui sont aussi à l'aise sur les sentiers que sur les grandes routes. Légères et fiables, ces motos polyvalentes sont dotées de pneus et de suspensions spécialisées et de tout l'équipement requis pour la route.

La gamme des **motos hors route (enduro)** va de motos de week-end pour toute la famille aux machines spécialisées pour la course hors route conçues pour une grande variété de terrains accidentés.

Les **motocross** sont conçues pour les compétitions et la pratique en circuit fermé et sont munies de moteurs monocylindre et de suspensions capables de répondre aux fortes exigences des circuits de motocross.

Double usage = lieu d'utilisation = route, sentier autorisé, parc récréatif et compétition

Enduro = lieu d'utilisation = sentier autorisé, parc récréatif et compétition

Motocross = lieu d'utilisation = parc récréatif et compétition

## RÈGLEMENT DANS LES PARCS

Le participant s'engage à :

- 1 S'enregistrer dès son arrivée.
- 2 Ne pas être sous l'effet d'alcool ou de drogues.
- 3 Porter son casque en tout temps et avoir l'équipement au complet lors de la pratique sur le circuit.
- 4 Ne jamais prendre de passager sur son véhicule.
- 5 Circuler en 1<sup>re</sup> vitesse jusqu'à l'entrée du circuit (maximum 5 km/h).
- 6 Respecter les zones d'entrée et de sortie du circuit.
- 7 Toujours faire le tour complet du circuit.
- 8 Ne jamais traverser le circuit à angle droit.
- 9 Se retirer sur le côté de la piste lors de chute ou d'arrêt.
- 10 Être respectueux envers les autres utilisateurs du parc et de l'environnement.